

Maître d'ouvrage

Assistant au maître d'ouvrage



DOSSIER DE CREATION DE
LA ZAC INTERCOMMUNALE DE CREHANGE



BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC

PREAMBULE

La concertation publique préalable à la création de la ZAC « Intercommunale de Créhange » s'est déroulée dans le cadre légal prévu à l'article L.103-2 et suivants, L311-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

1. CONCERTATION PUBLIQUE LEGALE

1.1 OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

La création de la ZAC « Intercommunale de Créhange » a fait l'objet d'une concertation préalable obligatoire prévue par le code de l'urbanisme.

La concertation publique préalable a eu pour but d'associer les habitants, les associations locales éventuelles et toutes personnes concernées, au projet de création de la ZAC. Ces derniers ont ainsi pu formuler durant la durée d'élaboration du projet d'aménagement les observations qu'ils souhaitaient.

La procédure suivie est la suivante :

Par délibération du 8 novembre 2017, le Conseil Communautaire du District Urbain de Faulquemont a fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis :

- Renforcer l'attractivité et favorise le développement économique équilibré du District Urbain ;
- Créer des emplois à forte valeur ajoutée ;
- Développer une offre attractive à l'implantation d'entreprises exogènes ;
- Offrir aux entreprises du territoire des possibilités d'extension et conforter leur implantation ;
- Maîtriser le parti d'aménagement et de développement durables en adéquation avec les enjeux de développement économique et avec une programmation adaptée des équipements publics.

Les modalités de la concertation :

- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques
- Exposition de panneaux décrivant l'opération
- Mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de Communes

En outre une adresse mail dédiée à la concertation sur le projet de la ZAC de Créhange a été créée.

De plus, des éléments de concertation ont été mis en ligne sur une page dédiée et actualisée sur le site internet du DUF.

Cette concertation publique s'est déroulée du 4 mai 2018 au 17 décembre 2019

1.2 DEROULEMENT CHRONOLOGIQUE DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les études ayant démarré courant 2017, les modalités de concertation ont été opérationnelles à compter des premiers rendus d'études au printemps 2018.

➤ A compter du 4/05/2018

Mise à disposition d'une information actualisée au fur et à mesure de l'avancement des études sur le site internet du DUF jusqu'au 17/12/2019 (cf. annexe 1) :

- la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre 2017 (à compter du 4/05/2018) (cf. annexe 7),
- le diagnostic : analyse de l'état initial et définition des principaux enjeux de la ZAC de Créhange (à compter du 4/05/2018), (cf. annexe 8)
- les différents scénarii d'aménagement (à compter du 27/06/2018) (cf. annexe 9)
- les panneaux de concertation (à compter du 24 janvier 2019).

Mise en place d'un registre de concertation papier tenu à disposition du public (cf. annexe 2). Les quatre documents précités ont également été tenus à disposition en version papier.

Mise en place d'une adresse mail dédiée : concertation-zac-crehange@dufcc.com .

➤ 23/01/2019

Une **réunion publique** s'est tenue le 23 janvier 2019 à 18h00 à l'Hôtel Communautaire du DUF au cours de laquelle une présentation du projet a été faite, suivi d'un échange (cf. compte-rendu en annexe 5).

Elle a été annoncée par voie d'affichage effectué à l'Hôtel Communautaire du DUF et à la Mairie de Créhange à compter du 9/01/2019 (cf. annexe 3), ainsi que par voie de presse avec la parution d'un article dans le Républicain Lorrain (cf. annexe 4a) et d'un rappel toujours dans le Républicain Lorrain (cf. annexe 4b).

40 personnes ont participé à la réunion publique.

➤ Du 23/01/2019 au 01/09/2019

Organisation d'une **exposition** à l'Hôtel Communautaire du District Urbain de Faulquemont, sur le projet d'aménagement de la ZAC avec mise en place de panneaux d'information (cf. annexe 6).

2. OBSERVATIONS RECUEILLIES

Les observations recueillies sont les suivantes :

Concernant la ZAC de Créhange, aucune observation ni aucune suggestion n'a été recueillie dans le registre tenu à disposition du public, ni adressée au Président du DUF par courrier ou via l'adresse mail dédiée concertation-zac-crehange@dufcc.com

Lors de la réunion publique du 23 janvier 2019, concernant la ZAC de Créhange, des observations et suggestions ont été émises par les participants sur les thématiques suivantes (cf. annexe 5) :

- a) Prise en compte du paysage en conception et en réalisation, au sein de l'opération et en interface avec les zones urbanisées
- b) Accès routier à la ZAC et liaisons douces en maillage avec les zones urbanisées
- c) Protection de l'environnement : consommation foncière, ZNIEFF, zone humide fonctionnelle, association d'une association dédiée
- d) Possibilité d'évolutions du projet de ZAC

3. REPONSES AUX OBSERVATIONS

Les observations du public ont été analysées dans le cadre de l'élaboration du projet et voici les réponses apportées dans le cadre de l'élaboration du dossier de création de la ZAC Intercommunale de Créhange :

- a) La ZAC de Créhange étant située en entrée / sortie de la commune de Créhange et de la ville de Faulquemont, elle est particulièrement perceptible dans le paysage proche et dans le paysage lointain. Par conséquent, l'insertion qualitative de la zone dans le paysage sera garantie par une forte présence du végétal au sein et en bordure de l'opération, la mise en valeur de la ripisylve du cours d'eau à l'ouest, l'aménagement d'un espace tampon avec la zone urbanisée de Faulquemont à l'est et une grande qualité architecturale exigée des projets de constructions.
- b) Une attention particulière sera portée à l'accès à la ZAC à compter de la RD19, afin qu'il soit sécurisé et dimensionné à un trafic apaisé de véhicules. Les aménagements correspondants seront convenus avec le Département de la Moselle en tant que gestionnaire de la voie. Par ailleurs, il est bien prévu d'aménager une liaison douce entre les zones urbanisées de Faulquemont et la zone artisanale de Créhange, transitant par le projet de ZAC.
- c) Afin de limiter la consommation foncière, l'aménagement du secteur Ouest de la ZAC (3,35 ha) a été déprogrammé. Le périmètre de la ZAC ne porte plus que sur le secteur Est (16 ha).
Le périmètre d'études ne comprend aucune ZNIEFF. Constituant un corridor écologique, la ripisylve du cours d'eau à l'Ouest du projet de ZAC est exclu du périmètre de l'opération, il sera maintenu et protégé dans le projet de PLU de Créhange (zone naturelle).
Une zone humide fonctionnelle sur un secteur est l'une des réponses envisageables en vue de maîtriser les ruissellements et les écoulements des eaux pluviales en aval. L'infiltration, l'aménagement de noues, la rétention à la parcelle, ... en sont d'autres. Les réponses les plus fonctionnelles et les plus adaptées au contexte local, dans l'objectif de la maîtrise des débits et de la réduction des impacts sur les inondations en aval seront apportées dans le cadre des études opérationnelles ultérieures.
Les problématiques environnementales soulevées lors de la réunion publique seront prises en compte lors de la mise à jour de l'étude d'impact au stade de la réalisation de la ZAC. L'association concernée pourra être consultée à ce stade afin de lui présenter les modifications du projet prenant en compte les différents échanges et remarques formulées lors de la réunion de concertation.

- d) Le projet de ZAC a déjà évolué en cours d'études et de concertation par la suppression du secteur Ouest. Il continuera évoluer, en termes d'adaptation dans le détail, au gré de l'étude d'impact qui sera actualisée au stade du dossier de réalisation de la ZAC et de la poursuite des études opérationnelles.

4. SUITES DE LA CONCERTATION

Les modalités de la concertation ont permis aux habitants de prononcer leurs observations sur le projet tout au long de l'élaboration des études de création de la ZAC.

Il sera globalement tenu compte des observations et suggestions remplies de bon sens et exprimées par la population lors de la réunion de concertation.

Les personnes intéressées pourront être concertées sur l'avancement plus opérationnel du projet à venir notamment lors de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale (MRAe Grand-Est) et lors de la mise à jour de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC.